



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-37
Réglementant la circulation
Rue de l'Avenir / Rue du clos Moutiers et
Rue de Maison rouge
Pour le bon déroulement de la fête de Vennechy Loisirs

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'Association Vennechy Loisirs représentée par son président, Monsieur Julien PREUX, dans le but d'organiser la fête de l'association ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du vendredi 25 août 2023, 15h00 jusqu'au lundi 28 août 2023 à 9h00, la circulation sera interdite rue du clos moutiers et rue de l'avenir.

Article 2 – Les riverains de ces rues pourront exceptionnellement circuler dans les deux sens de circulation pendant les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 – Le dimanche 27 août 2023, de 5h00 à 20h00, la rue de Maison rouge sera fermée à la circulation (au niveau des numérotations de rue 13/14 en direction d'Orléans et au niveau des numérotations de rue 15/16 en direction de la Mairie), sauf accès au parking mis en place pour l'évènement.

Article 4 – Cette interdiction de circuler permettra aux piétons de traverser la rue mentionnée à l'article 3 en toute sécurité.

Article 5 – Le poteau incendie n° 5 situé 16 rue de Maison rouge restera accessible aux véhicules de secours en cas d'urgence.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché à l'extrémité de la rue du clos moutier et de la rue de l'Avenir.

Article 10 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS
- L'association Venneçy Loisirs

A Venneçy, le 20 juin 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

